

le premier ministre suppléant a fait entendre son objection. A l'égard de la mesure à l'étude, à l'égard de toute la question du tarif-marchandises, il ne fait pas de doute que le gouvernement a tout gâché!

Il y a une ou deux autres questions que je me dois de signaler au comité. Le décret du conseil instituant cette commission, C.P. 1959-577 en date du 13 mai 1959, énumérait, entre autres, les deux objectifs suivants. Considérer:

a) Les disparités qui existent dans le tarif-marchandises, leur incidence sur les différentes régions du Canada et les changements d'ordre législatif ou autre qu'on pourrait et devrait apporter, conformément à la politique économique nationale, pour faire disparaître ou atténuer ces disparités;

b) Les obligations et restrictions imposées aux chemins de fer par la loi pour des raisons d'intérêt public, et ce qu'on pourrait et devrait faire pour assurer une répartition plus équitable de toute charge qui pourrait en résulter.

La première tâche de la Commission royale d'enquête sur les transports était de faire disparaître les disparités du tarif-marchandises. A-t-on fait quoi que ce soit à cet égard? Je demande au ministre si le gouvernement, depuis qu'il est arrivé au pouvoir en 1957, a fait quoi que ce soit pour faire disparaître les disparités du tarif-marchandises?

L'hon. M. Balcer: C'est justement pourquoi nous avons établi la Commission royale d'enquête, afin d'examiner toute cette question.

L'hon. M. Chevrier: Ce n'est pas ce que le premier ministre a dit. J'ai cité ses paroles l'autre jour, et je vais le faire encore. Quand nous avons débattu, en novembre dernier, la question de la continuation de l'exploitation des chemins de fer et du retour au travail des employés, le premier ministre a énoncé très clairement une des raisons pour lesquelles on avait établi la Commission royale. A la page 376 des *Débats* du 30 novembre 1960, le premier ministre a dit:

Voici pourquoi nous disons que nous attendons le rapport de la Commission royale. Il nous indiquera les moyens d'éviter ces taux discriminatoires.

A-t-il indiqué ces moyens? J'ai posé la question il y a un instant. Voilà pourquoi on a attendu le rapport. Eh bien, le premier ministre a déclaré:

Il nous indiquera les moyens d'éviter ces taux discriminatoires. On présentera une mesure législative destinée à donner à tous d'égales possibilités. Le blocage prendra alors fin et les chemins de fer pourront s'adresser à la Commission des transports pour lui demander de relever le tarif-marchandises et d'examiner les accords existants entre les employeurs et les syndicats, en remontant au 1^{er} janvier 1960.

Le premier ministre a mentionné quatre choses, mais aucune n'a été accomplie. Premièrement, le rapport de la Commission royale devait faire disparaître les injustices.

[L'hon. M. Chevrier.]

Ensuite, on devait égaliser les taux de transport des marchandises à travers le pays. Troisièmement, on devait mettre fin au blocage, et quatrièmement, les chemins de fer allaient pouvoir réclamer des hausses du tarif-marchandises.

L'hon. M. Balcer: Cela va se faire.

L'hon. M. Chevrier: Tout cela devait se passer avant le 15 mai.

L'hon. M. Pearson: Précisément.

L'hon. M. Chevrier: La situation est bien claire. Ceux qui ont tant soit peu étudié la question n'ont aucun doute sur les intentions qu'avait le premier ministre, comme l'indiquent les paroles que je viens de citer. Ses intentions étaient très claires. Il n'y a aucun doute que le premier ministre prévoyait et anticipait, à cette époque, un rapport de la Commission royale. Il n'y a aucun doute, pour employer ses propres termes, qu'il espérait qu'on trouverait une formule permettant d'éviter la grève, mais au lieu de cela...

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Elle a été évitée; le différend a été réglé.

L'hon. M. Chevrier: Évidemment que le différend a été réglé. Et la commission a formulé une recommandation en quatre points, dans laquelle elle proposait notamment des subventions de l'ordre de 100 millions de dollars. C'est une recommandation en faveur du versement de subventions, bien que le ministre du Travail se soit prononcé contre les subventions à cet égard.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Pour des salaires.

L'hon. M. Starr: Permettez-moi d'apporter une précision afin de dissiper tout malentendu. J'ai fait une déclaration à propos des subventions destinées aux salaires. Le rapport de la commission royale ne renferme aucune recommandation sur les salaires.

L'hon. M. Pearson: C'est leur donner l'argent pour autre chose.

L'hon. M. Chevrier: Afin de dissiper tout malentendu à propos de ce qu'a dit le ministre du Travail, je cite ce qu'il a déclaré le 30 novembre 1960, comme en fait foi la page 364 du *hansard*:

Certains de ceux qui ont proposé l'application du rapport de la majorité ont également proposé que des subventions soient versées aux chemins de fer. Le premier ministre a clairement démontré la faiblesse fondamentale d'une telle mesure. Adopter une telle ligne de conduite pouvait également créer un précédent peu souhaitable. Les dangers que comporte pareille solution sautent sûrement aux yeux. Cette méthode constituerait peut-être bien une solution facile, mais à la longue ce serait un moyen difficile de régler de tels différends.

Dans le cas des chemins de fer Nationaux, les contribuables du Canada doivent déjà combler